





**CABINET DU PREMIER MINISTRE** 

**GROUPE MULTIPARTITE DE CONCERTATION** 

#### **RELEVE DES CONCLUSIONS**

Objet : Réunion du Groupe Multipartite de Concertation GMC

Date: 11 Aout 2021

Lieu: Hôtel Radisson Blu

Président de Séance : Mr LAOUALI CHAIBOU, Directeur de Cabinet du Premier Ministre

Président du GMC

Profil des participants : Membres des Trois Collèges du GMC (Voir liste des participants en

Annexe)

Rapporteur: Mr AKSAR ABDELKARIM, Secrétaire Permanent ITIE

Points d'ordre du jour : Observations sur le projet de rapport de cadrage 2019

#### Cérémonie d'Ouverture

Le Groupe multipartite de concertation (GMC) du Dispositif national de mise en œuvre de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives ('ITIE) Niger a tenu, le mercredi 11 août à Niamey, sa première session ordinaire au titre de l'année 2021.

Il s'est agi au cours de cette session présidée par Elh Laouali Chaibou, Directeur de cabinet du Premier ministre, Président du GMC d'examiner le projet de rapport de cadrage 2019 soumis à l'appréciation des membres du GMC. Dans son allocution à l'ouverture des travaux, le Président du GMC, Mr LAOUALI CHAIBOU a transmis aux participants, les salutations de SEM OUHOUMOUDOU Mahamadou, Chef du Gouvernement, Président du Comité de Supervision. Le Directeur de Cabinet du Premier Ministre, Président du GMC, Mr LAOUALI CHAIBOU a indiqué que durant cette session, les membres du GMC conviendront d'un seuil de matérialité, des entreprises et des flux à retenir dans le périmètre de conciliation formuler des recommandations pour l'élaboration du rapport pays 2019. Il a rappelé que le Niger a réintégré l'ITIE le 13 février 2020. Selon la décision du Secrétariat de l'ITIE international, le Niger est tenu de publier son premier rapport ITIE au plus tard le 22 août 2021.

Afin de se conformer à cette exigence, le cabinet BDO LLP, basé à Londres, a été recruté suite à un processus inclusif, sous financement de l'Agence française de développement (AFD) qui a pris en charge l'élaboration des rapports 2019-2022. Au nom de SEM le Premier ministre, chef du Gouvernement, président du comité de supervision du Dispositif national ITIE Niger, il a tenu à remercier l'AFD pour son appui dans la mise en œuvre de l'ITIE dans notre pays.

Le Président du Groupe Multipartite de Concertation a introduit le principal point inscrit à l'ordre du jour qui est l'approbation du projet de rapport de cadrage ITIE Niger 2019 et formuler des recommandations pour l'élaboration du rapport pays 2019. Il a aussi invité les membres à mener des débats constructifs et à s'appesantir sur le fond des documents. Les observations de forme seront transmises au Secrétariat Exécutif du DN/ITIE-Niger pour intégration.

## Déroulement des travaux

Le projet d'étude de cadrage a été présenté par Mr MAHER KABSI, chef de mission du cabinet BDO LLP ;

La présentation est structurée en plusieurs points :

- Objectifs et processus de l'étude de cadrage 2019
- Limitations aux travaux de cadrage
- Secteurs à couvrir
- Périmètre des entreprises extractives

- Périmètre des entreprises de l'Etat dans le secteur extractif
- Périmètre des flux de paiement
- Périmètre des administrations publiques
- Autres données à divulguer
- ❖ Marge d'erreur
- Fiabilité et attestation des données
- Niveau de désagrégation
- Calendrier

#### Les objectifs de l'Etude de cadrage sont déclinés en plusieurs points dont :

- L'approbation du seuil de matérialité pour l'exercice 2019
- ❖ L'approbation du périmètre de conciliation pour l'exercice 2019
- L'approbation des autres données à divulguer
- L'approbation du formulaire de déclaration 2019
- L'approbation du processus visant à garantir la crédibilité des données et
- ❖ L'approbation du niveau de désagrégation à appliquer aux données qui seront publiées.

#### Il a aussi présenté le processus de l'Etude de cadrage qui se rapporte à :

- L'Analyse des documents juridiques et fiscaux et recensement des flux de paiement dans le secteur des industries extractives
- La Compilation des données et statistiques sur l'industrie extractive
- La Détermination d'un seuil de matérialité et proposition du périmètre du rapport ITIE 2019
- L'Etablissement des schémas de circulation des flux de paiements dans le secteur extractif et
- L'Etablissement du formulaire de déclaration ITIE 2019

Les limitations concernant les données de cadrage 2019 se rapportent à la Direction Générale du Trésor et de Comptabilité publiques (DGTCP) qui n'a pas communiqué les données sur les recettes provenant du secteur extractif afin de les comparer avec les données collectées auprès de la Direction Générale des Hydrocarbures et la Direction Générale des Mines. Avec un risque d'impact sur l'exhaustivité de l'étude de cadrage du secteur pétrolier et du secteur minier au Niger.

A ce niveau, après des échanges avec le point focal de la DGTCP, il a été proposé d'adresser une correspondance après des consultations des parties prenantes au Ministre des finances pour améliorer la transmission des informations.

Les secteurs à couvrir concernent :

- ❖ Le secteur des hydrocarbures avec l'exploitation et l'exploration des hydrocarbures.
- ❖ Le secteur minier avec et l'exploration et l'exploitation minière (industrielle, semi industrielle, exploitation minière artisanale et carrières).
- I. <u>Analyse de la matérialité : Périmètre des entreprises secteur pétrolier</u>

Il a été proposé au GMC de retenir dans le périmètre de conciliation les entités ayant des paiements supérieurs à 50 millions de FCFA du total revenus collectés par les entités gouvernementales auprès du secteur pétrolier. Cette option conduira à un taux de couverture de 99,98%.

Sur cette base, 4 sociétés pétrolières sont proposées dans le périmètre de réconciliation 2019, il s'agit de :

- CNPC Niger Petroleum
- SAVANNAH
- SIPEX
- CNPC International

Les revenus provenant des autres sociétés pétrolières non proposées dans le périmètre de réconciliation 2019 c'est à dire, dont le paiement est inférieur à 50 millions de FCFA leur paiements sont pris en compte dans le rapport ITIE 2019 à travers une déclaration unilatérale des administrations publiques.

Il a été proposé de retenir dans le périmètre de réconciliation des sociétés du secteur pétrolier la Société de Raffinage de Zinder (Cette entreprise sera tenue de déclarer les quantités de brut achetées à CNPC, les prix appliqués, la TIPP et la TVA collectées pour le compte de l'Etat.

Décision 1 : Périmètre des sociétés du secteur pétrolier : Adopté

## II. Analyse de la matérialité : Périmètre des entreprises secteur minier

Il a été proposé au GMC de retenir dans le périmètre de conciliation :

- toutes les sociétés minières ou de carrière ayant des paiements supérieurs à 50 millions de FCFA en 2019.
- toutes les sociétés minières ayant un permis d'exploitation à grande échelle nonobstant du montant des paiements; et

Cette option conduira à un taux de couverture de 96,99%. Il a été proposé ainsi 8 sociétés minières dans le périmètre de conciliation 2019 qui sont :

- SOCIETE DES MINES DE L'AIR (SOMAIR)
- COMPAGNIE MINIERE D'AKOUTA (COMINAK)
- SOCIETE NIGERIENNE DU CHARBON (SONICHAR)

- IMOURAREN SA
- SOCIETE DES MINES DE LIPTAKO (SML)
- SOCIETE DES MINES D'AZELIK (SOMINA)
- STE AREVA NC NIGER
- GOVIEX NIGER HOLDING LTD

Les revenus provenant des autres sociétés minières ou de carrière non proposées dans le périmètre de réconciliation 2019 c'est à dire, dont le paiement est inférieur à 50 millions de FCFA seront pris en compte dans le rapport ITIE 2019 à travers une déclaration unilatérale des administrations publiques.

Il a été proposé au GMC de retenir pour les sociétés de carrière, leurs paiements spécifiques prévus par le code minier.

Il a été proposé au GMC de retenir dans le rapport ITIE Niger 2019 les paiements provenant des titulaires d'agrément à la commercialisation d'or issu des exploitations minières artisanales sur une base de déclaration unilatérale des administrations publiques.

#### <u>Décision 2 : Périmètre des sociétés du secteur minier : Adopté</u>

II. <u>Analyse de la matérialité : Périmètre des entreprises de l'Etat dans le secteur extractif</u>

Il a été proposé de retenir dans le périmètre de réconciliation des sociétés qui sont déjà considérées par le GMC comme Entreprise d'Etat au sens d'exigence 2.6 de la norme ITIE 2019 à savoir :

- 1. Société du Patrimoine des Mines du Niger (SOPAMIN) SA
- 2. Compagnie minière et énergétique du Niger (CMEN SA).
- 3. Société Nigérienne du Charbon (SONICHAR)

La Société du Patrimoine des Mines du Niger SA sera tenue de remplir deux formulaires de déclaration

- le premier formulaire pour la déclaration pour les dividendes reçus en 2019 relatifs à ses participations dans les sociétés minières (entité collectrice) et
- le deuxième formulaire pour la déclaration des dividendes et aux paiements (impôts et taxes) versés à l'Etat en 2019.

<u>Décision 3 : Périmètre des Entreprises de l'Etat dans le secteur extractif : Adopté</u>

<u>IV. Analyse de la matérialité : Périmètre des flux de paiement : Critères de matérialité proposés</u>

Il a été proposé au GMC de retenir dans le périmètre de Conciliation :

- -tous les flux de paiements prévus par le Code pétrolier et le Code minier nonobstant le montant des paiements et
- -tous les flux de paiement supérieur à 100 000 000 FCFA

Cette option conduira à un taux de couverture de 99,61%

Sur la base des critères, il a été proposé 29 flux de paiements dans le périmètre de conciliation 2019.

Taxes	Nomenclature des flux
1	REDEVANCE AD VALOREM
2	PROFIT OIL
3	TAX OIL
4	DIVIDENDES
5	FRAIS DE FORMATION
6	DROITS FIXES
7	FRAIS ASSISTANCE JURIDIQUE
8	BONUS DE SIGNATURE
9	BONUS D'EXPLOITATION
11	REDEVANCE SUPERFICIAIRE PETROLIERE
12	REDEVANCE SUPERFICIAIRE MINIERE
13	DROITS D'INSTRUCTION DES DEMANDES
14	REDEVANCES MINIERES (RM)
15	IMPOT SUR LES TRAITEMENTS ET SALAIRES
16	ISB NON RESIDENT
17	TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE
18	IMPOT SUR LES BENEFICES
19	PRECOMPTE ISB
20	TAXE PROFESSIONNELLE
21	TAXE DE VERIFICATION DES IMPORTATIONS (TVI)
22	RETENUE TVA
23	TAXE INTERIEURE SUR LES PRODUITS PETROLIERS (TIPP)
24	PRELEVEMENT EXCEPTIONNNEL 25%
25	DROIT DE DOUANE (DD)
26	REDEVANCE STATISTIQUE A L'IMPORTATION (RSI)
27	TAXE D'EXPLOITATION ARTISANALE
28	TAXE DE COMMERCIALISATION DE LA PRODUCTION MINIERE ARTISANALE
29	AUTRES PAIEMENTS SIGNIFICATIFS > 50 MILLION FCFA

## Décision 4 : Périmètre des flux de paiement secteur extractif Adopté

#### V. Périmètre des administrations publiques proposés

Sur la base des données de cadrage, il a été proposé de retenir dans le périmètre de conciliation les entités gouvernementales suivantes :

La Direction Générale du Trésor de la Comptabilité Publique (DGTCP)

La Direction Générale des Impôts (DGI)

#### La Direction Générale des Douanes (DGD)

Le Ministère des Mines

#### La Direction Générale des Hydrocarbures

## Décision 5 : Périmètre des administrations publiques Adopté

#### VI. Autres données à divulguer

## Paiements infranationaux (Exigence 4.6)

En conformité avec l'exigence 4.6 de la norme ITIE 2019, il a été prévu un formulaire spécifique pour renseigner les paiements infranationaux prévus par la loi minière.

## Transferts infranationaux (Exigence 5.2)

En conformité avec l'Exigence 5.2 de la norme ITIE 2019 il a été prévu un formulaire spécifique pour renseigner les transferts infranationaux prévus par la loi dans le secteur des hydrocarbures et dans le secteur minier.

#### Autres flux de paiement significatifs

Afin d'éviter des omissions qui pourront être considérées comme significatives, il a été recommandé de prévoir une ligne intitulée « Autres paiements significatifs versés à l'Etat de plus de 50 millions de FCFA » dans le formulaire de déclaration destinée aux entités déclarantes pour reporter tout paiement effectué dont le flux de paiement n'a pas été prévu dans le formulaire de déclaration.

#### **Production**

Afin de conformer à l'exigence 3.2 de la norme ITIE 2019, il a été proposé au GMC que les sociétés extractives et les entités gouvernementales rapportent les données sur les volumes et la valeur de la production au titre de l'année 2019. Ces données doivent être désagrégées par

- Substance
- Région
- entreprise extractive et
- projet

#### **Exportations**

Afin de se conformer à l'exigence 3.3 de la norme ITIE 2019, il a été proposé au GMC que les sociétés extractives et les entités gouvernementales rapportent les données sur les volumes et la valeur des exportations au titre de l'année 2019. Ces données doivent être désagrégées par

- substance
- \* région
- entreprise extractive et
- projet

#### Part de l'Etat dans la production, revenus en nature

Afin de conformer à l'exigence 4.2 de la norme ITIE 2019, il est proposé au GMC que les sociétés extractives, les entreprises de l'Etat et les entités gouvernementales rapportent les données sur les Parts de l'Etat dans la production au titre de l'année 2019. Ces données doivent être désagrégés par

- substance
- ❖ volume
- société extractive

#### Part de l'Etat dans la production, revenus en nature

Il a été proposé au GMC que les entreprises de l'Etat et les entités gouvernementales rapportent les volumes commercialisées ainsi que sur les revenus tirés de la commercialisation de la part de l'Etat dans la production.

Ces données doivent être désagrégées par

- substance
- acquéreur
- contrat
- cargaison
- prix de vente et
- Pays de destination

## Participation de l'Etat dans le secteur extractif Exigence 2.6

Le Ministère des Mines, la DGH et la SOPAMIN seront sollicitées pour reporter toute participation détenue par l'Etat dans les entreprises extractives ainsi que toute transaction opérée sur ces participations en 2019.

#### Garanties et prêts accordés par l'Etat Exigence 2.6

La DGH, Le Ministère des Mines et la SOPAMIN seront sollicitées pour divulguer le détail des transactions au titre des prêts/garanties octroyés ou reçus des entreprises extractives ou de l'Entreprise de l'Etat.

#### Attribution et transferts des licences Exigence 2.2

La DGH et Le Ministère des Mines seront sollicitées à communiquer les données sur les octrois et de transferts des permis/titres au cours de l'année 2019 ainsi que les informations prévues par l'exigence 2.2. Pour les transferts de titres ou d'actions entres sociétés extractives, les entités concernées seront également sollicitées pour fournir les informations prévues par l'Exigence 2.2.

#### Attribution et transferts des licences Exigence 2.2

Afin de se conformer à l'exigence 2.2 de la norme ITIE 2019 notamment en ce qui concerne la vérification de la conformité des attributions par rapport à la loi et

règlements, il a été proposé au GMC, l'échantillon suivant sélectionné sur la base des critères suivants ;

- ❖ Trois dossiers d'attributions pour chaque catégorie de permis/autorisation
- ❖ Les substances recherchées/exploitées sont différentes pour chacun des trois dossiers

N°	Type de licences	Substance	Attributaire	Date d'attribution
1	Permis de recherche	Or, métaux précieux, métaux de base et substances connexes	KUN YUAN CO LTD	30/07/2019
2	Permis de recherche	Or et substances connexes	SAHEL MINING COPANY LIMITED	30/07/2019
3	Permis de recherche	Charbon et substances connexes	MALBAZA CIMENT COMPANY	13/04/2019
4	Permis d'exploitation semi mécanisé	Or	COMPAGNIE DES MINES DU NIGER (COMINI)	16/01/2019
5	Permis d'exploitation semi mécanisé	Uranium	Société COMIREX	27/02/2019
6	Permis d'exploitation semi mécanisé	Cuivre	Société Mine Crustal	23/09/2019
7	Permis d'exploitation artisanale	Or	Entreprise Maidiari Wounkahandi	05/03/2019
8	Permis d'exploitation artisanale	Or	Société BARSO	27/08/2019
9	Permis d'exploitation artisanale	Cuivre	Société Achirou Ali Garki And Sons Limited Sarl	16/10/2019
10	Autorisation d'ouverture et d'exploitation des carrières	Gravier	Entreprise GECOBA SARL	14/02/2019
11	Autorisation d'ouverture et d'exploitation des carrières	Gypse	Société Dangote Mining Niger S.A	13/09/2019
12	Autorisation d'ouverture et d'exploitation des carrières	Granite	Société CHINA GEZHOUBA CO.LTD (CGGC)	17/04/2019

## Propriété réelle Exigence 2.5

Les entreprises seront sollicitées à communiquer les données sur la propriété réelle selon le modèle de reporting établit par le Secrétariat International de l'ITIE.

## Définition du terme «Bénéficiaire effectif »

Il a été proposé ainsi la définition retenue par le GMC et s'inspirant de la Norme et des textes de l'OHADA.

«La ou les personnes physiques qui, en dernier ressort, possèdent ou contrôlent une entité juridique, du fait qu'elles possèdent directement ou indirectement d'actions ou de droits de vote au capital de cette entité, y compris au moyen d'actions au porteur ou d'un contrôle par d'autres moyens, autre(s) qu'une société cotée sur un marché réglementé qui est soumise à des obligations de publicité compatibles avec le droit de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires ( ou soumise à des normes internationales équivalentes qui garantissent la transparence adéquate pour les informations relatives à la propriété »

#### Pourcentage minimum de contrôle proposé

Il a été proposé au GMC cinq pour cent comme un seuil minimum de déclaration des propriétaires réels de la société extractive

## Définition proposée pour la notion de « Personne politiquement exposée

Il a été proposé au GMC la définition de la notion d'une personne politiquement exposée (inspirée par le définition recommandée par Groupe d'action financière ("Les personnes de nationalité nigérienne ou étrangère qui exercent ou ont exercé d'importantes fonctions publiques dans le Niger ou dans un pays étranger par exemple, les chefs d'État ou de gouvernement, les politiciens de haut rang, les hauts responsables au sein des pouvoirs publics, les magistrats et militaires de haut rang, les dirigeants d'entreprise publique et les hauts responsables de partis politiques"

#### Dépenses sociales et environnementales Exigence 6.1

Afin de se conformer à l'exigence 6.1 de la norme ITIE 2019, les entités déclarantes seront sollicitées de reporter les dépenses sociales (obligatoires et volontaires et les dépenses environnementales

#### Les entreprises de l'Etat sont tenues de reporter les dépenses quasi Budgétaires.

#### Fournitures d'infrastructures et accords de troc Exigence 4.3

Afin de conformer à l'exigence n 4.3 de la norme ITIE 2019, il a été proposé au GMC que les Sociétés extractives, les entreprises de l'Etat et les entités gouvernementales rapportent les données sur les accords de fournitures d'infrastructures et accords de troc. Ces données doivent comprendre

- les ressources qui ont été compromises par l'État, et
- la valeur de la contrepartie en termes de flux financiers et économiques

#### Revenus provenant du transport (Exigence 4.4)

Afin de se conformer à l'exigence 4.4 de la norme ITIE 2019 les entités déclarantes seront sollicitées de reporter les éventuels revenus de l'Etat provenant du transport des minerais et des hydrocarbures.

#### Décision 6 : Périmètre des autres données à divulguer Adopté

VII. Marge d'erreur

La marge d'erreur acceptable en matière d'écarts résiduels de conciliation proposée est de 5% du total des recettes extractives reportées par les administrations publiques. Pour les besoins des travaux de conciliation, il a été préconisé de retenir le seuil de 5 000 000 FCFA pour diligenter les écarts relevés.

# <u>Décision 7 : validation du taux de la marge d'erreur qui est de 5% et un seuil de travail de 5 000 000 de FCFA Adopté</u>

## VIII. FIABILITÉ ET CERTIFICATION DES DONNÉES

#### Pour les entreprises extractives et les Entreprises de l'Etat

Le formulaire de déclaration 2019 doit :

- ❖ Porter la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée de l'entreprise et
- Certifié pour un auditeur externe qui peut être le Commissaire aux comptes de la société

## Pour les administrations publiques

Le formulaire de déclaration 2019 doit :

- Porter la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée et
- Certifié par la Cour des Comptes

Décision 8 : Validation de la procédure de fiabilisation des données Adopté

# IX. NIVEAU DE DÉSAGRÉGATION

Il a été recommandé à ce que les formulaires de déclaration et les chiffres soient soumis

- par entreprise extractive
- par administration ou entité publique pour chaque société retenue dans le périmètre de réconciliation 2019
- ❖ par taxe et par nature de flux de paiement tels que détaillés dans le formulaire de déclaration et
- par projet

Afin de se conformer à l'exigence 4.7 de la norme ITIE, il a été proposé au GMC que les données soient déclarées par Contrat de Partage de Production ou contrat de concession pour le secteur pétrolier et par convention minière pour le secteur minier.

Décision 9 : Décision sur le niveau de désagrégation Adopté

#### **CALENDRIER PREPARATION RAPPORT ITIE 2019**

Travaux	Date	
Réunion du Comité Exécutif pour la validation de l'étude de cadrage 2019	11/08/2021	
Atelier de formation pour les administrations publiques et les sociétés extractives concernant le remplissage de formulaire de déclaration 2019	12/08/2021	
Date limite pour la réception des formulaires de déclaration 2019 (format Excel)	03/09/2021	
Date limite pour la réception des formulaires de déclaration 2019 (Signé et certifié format PDF et papier)	10/09/2021	
Réconciliation des données	du 06 au 24 septembre 2021	
Préparation du projet de rapport ITIE 2019	du 27 septembre au 08 octobre 2021	
Transmission de la version projet du rapport 2019	08/10/2021	
Date limite de réception des commentaires sur la version projet du rapport 2019	15/10/2021	
Préparation de la version finale du rapport ITIE 2019	Du 18 au 22 octobre 2021	
Session GMC pour la présentation et l'approbation de la version finale du rapport ITIE 2019	27/10/2021	
Soumission de la version signée du rapport ITIE 2019	29/10/2021	

Le Groupe Multipartite de Concertation a demandé au Secrétariat d'initier une demande de prorogation du délai de soumission du premier rapport ITIE.

## **Conclusion**

Au terme de la réunion, Le Président du GMC a remercié les participants pour le résultat atteint après une journée d'intenses travaux au cours de laquelle le projet de rapport de cadrage 2019 a été examiné. Le président du GMC a rappelé l'engagement des parties prenantes à ce processus qui avant tout est bénéfique pour le Niger et exhorté les différentes parties prenantes à plus de responsabilité pour une mise en œuvre efficiente du processus ITIE au Niger.

Le Rapporteur

Le Président du GMC

**AKSAR Abdelkarim** 

**LAOUALI** Chaibou